

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 8 FEVRIER 2018

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
75	75	63	1	2 février 2018	2 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le deux du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à Salies de Béarn, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MATHEU Joseph
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean	LABORDE Charlette	
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
BONNEFON Catherine		NEXON Grégory
	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	PEDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	
CABANNE Thierry	LAMBERT Nadine	POMMIERS Jean
	LANNES Bruno	
CASAMAYOR Michel	LANSALOT-GNE Michel	
	LANSALOT-MATRAS Francis	
COUTURE Marie-France	LARCO Jean Claude	ROUILLY André
DAGUERRE André	LARROUDE Gilbert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LASSALLE Marie France	SALLENAVE Jean-Pierre
BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany	LATAILLADE Jean-Robert	SALLIER Eric
	LAUGA Gilles	SAPHORES Bernard
FORCADE Michel	LAVIE-CAMBOT Maurice	SARRIQUET Carine
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINE Claude
GERE Thierry	LOPEZ Annie	SUSBIELLES Philippe
	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		CAZENAVE Marie-Thérèse, suppléante de VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURGUET Jacques, CARRAU Jean-Pierre, CAZENAVE Jean, FATIGUE Jany, FAURIE Gaston, GRECHEZ Roland, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, MARTIAS Caroline, MOURLAAS Marie-Hélène, POEYDOMENGE Isabelle, PREVOT Philippe, PUHARRE Michel, RECALDE Roger, VIGNAU Pierre. (15)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : BASTANES Alain, MALADOT Jean-Claude, CAZENAVE Marie-Thérèse. (3)

Procurations: Monsieur PUHARRE Michel à Madame LOPEZ Annie.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Objet: Compétence action sociale communautaire – Conventions de mise à disposition de personnel pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Graines de Sel », à Salies de Béarn entre la commune de Salies de Béarn et la CCBG.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants,

Vu sa délibération du 24 novembre 2017, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, qui place sous gestion communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'activité « accueil de loisirs sans hébergement » mise en place par la commune de Salies de Béarn,

Entendu le rapport de Monsieur le vice-président délégué aux équipements sportifs, à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant que l'exercice de la compétence ainsi définie nécessite la mise à disposition des personnels employés, en partie, par la commune de Salies de Béarn pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Graines de Sel », à savoir :

- la directrice de l'accueil de loisirs
- les 3 animatrices
- l'agent chargé du service des repas et de l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et une procuration,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune de Salies de Béarn à la CCBG,

AUTORISE Monsieur le Président à signer chaque convention individuelle conjointement avec Monsieur le Maire de Salies de Béarn

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-01

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-01
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2 - Personnel contractuel
Objet de l'acte	CONVENTIONS MISE A DISPOSITION PERSONNEL ALSH SALIES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067268-20180208-2018-0802-01-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » – Procès-verbal de transfert et conventions de mise à disposition de biens entre la commune de Salies de Béarn et la CCBG.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants,

Vu ses délibérations du 24 novembre 2017, portant définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » et d'action sociale, qui placent sous gestion communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- les équipements sportifs suivants – bâtiments et terrains –, situés sur la commune de Salies de Béarn : stades de football et de rugby, piscine, salle des sports, fronton et terrains de tennis de Mosquéros
- l'activité « accueil de loisirs sans hébergement » mise en place par la commune de Salies de Béarn,

Entendu le rapport de Monsieur le vice-président délégué aux équipements sportifs, à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant que le transfert des compétences ainsi définies entraîne la mise à disposition des bâtiments, équipements et matériels nécessaires à leur exercice,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et une procuration,

APPROUVE le projet de procès-verbal de transfert des biens exclusivement affectés à l'exercice des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », de la commune de Salies de Béarn à la CCBG,

APPROUVE les projets de convention de mise à disposition de la commune de Salies de Béarn à la CCBG :

- pour les biens utilisés de manière ponctuelle,
- pour les biens utilisés avant l'acquisition en propre par la CCBG,

AUTORISE Monsieur le Président à signer chaque document conjointement avec Monsieur le Maire de Salies de Béarn

Certifié exécutoire

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-02

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Le Président

Jean LABOUR

Accusé de réception

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-02
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Objet de l'acte	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ACTION SOCIALE-PV DE TRANSFERT ET CONVENTIONS DE MAD ENTRE COMMUNE SALIES ET CCBG
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-02-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Environnement – Avis sur le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Syndicat Mixte BIL TA GARBI

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte BIL TA GARBI en date du 13 décembre 2017,

Vu les objectifs affichés et les actions proposées dans ce projet, présenté aux membres de la commission « environnement » de la CCBG, le 15 janvier 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et une procuration,

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Syndicat Mixte BIL TA GARBI.

Certifié exécutoire

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-03

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-03
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	AVIS SUR LE PROJET DE PLPDMA DU SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-03-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Environnement - Règlement de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative

Le conseil communautaire,

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative transmis avec la convocation à la réunion,

Entendu le rapport de Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et une procuration (1 voix contre)

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative de la communauté de communes du Béarn des Gaves, annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-04

Le Président



Communauté de communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-04
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE - REDEVANCE INCITATIVE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-04-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Environnement - Désignation de délégués au syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM et notamment son article 59 créant et attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment son article 76 stipulant que cette compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à FP et en fixant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la CCBG se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2018, à chacune de ses communes membres adhérentes du SIGOM, jusqu'à cette date, à titre individuel,

Considérant, de ce fait, que la représentation de la CCBG au sein du comité syndical du SIGOM est modifiée et qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et une procuration,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la CCBG au comité syndical du SIGOM :

Délégués	Suppléants
M. Patrick BALESTA	Mme Catherine SEGUIN HONTAAS
M. Jean HOURQUEBIE	M. Germain SALLENAVE
M. René MUEL	M. Eric SALLIER
M. Michel LANSALOT-GNE	M. Philippe LABACHE
M. Jean LABOUR	M. Philippe SUSBIELLES
M. Daniel ARRIBERE	M. Hubert FRANÇAIS

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-05

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-05
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalité
Objet de l'acte	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIGOM
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-05-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Environnement - Institution de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCBG

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A bis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM et notamment son article 59 créant et attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment son article 76 stipulant que cette compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à FP et en fixant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, dite loi de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 53 qui repousse au 15 février 2018 la possibilité pour les EPCI à FP d'instituer la taxe GEMAPI,

Considérant que cette taxe permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et une procuration (4 voix contre),

DECIDE d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Certifié exécutoire

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-06

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Le Président **Communauté de Communes**

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-06
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.2 - Fiscalité
Objet de l'acte	INSTITUTION TAXE GEMAPI
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-06-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Environnement - Détermination du produit de la taxe « GEMAPI » pour l'exercice 2018

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A bis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM et notamment son article 59 créant et attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment son article 76 stipulant que cette compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à FP et en fixant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, dite loi de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 53 qui repousse au 15 février 2018 la possibilité pour les EPCI à FP d'instituer la taxe GEMAPI,

Considérant que cette taxe permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que ces dépenses s'élèvent à 171 861 € pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents plus une procuration (4 voix contre),

ARRETE le produit le produit à percevoir, pour l'exercice 2018 et au titre de la taxe « GEMAPI » à 171 861 €.


Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-07

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-07
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.2 - Fiscalité
Objet de l'acte	DETERMINATION PRODUIT TAXE GEMAPI
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-07-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Action sociale – Enfance et jeunesse – Avenant au contrat conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le conseil communautaire,

Entendu le vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse qui a fait part de la proposition de Madame la Directrice de la CAF des Pyrénées-Atlantiques d'inclure par avenant, l'activité « ALSH » mise en place par la commune de Salies de Béarn (en 2017) au contrat « enfance – jeunesse » conclu en 2014 entre la CAF, l'ex-communauté de communes de Salies de Béarn (à laquelle la CCBG s'est substituée) et le SIVU d'Auterive, Lèren, St Pé de Lèren, St Dos,

Considérant que cette proposition permettrait d'intégrer cette action communale au dispositif, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et de faire bénéficier la commune de Salies de Béarn d'une aide financière de la CAF,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

APPROUVE l'établissement d'un avenant au contrat « enfance-jeunesse » conclu en 2014, avec la CAF,

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Certifié exécutoire

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-08

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-08
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.2 - Aide sociale
Objet de l'acte	AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE SIGNE AVEC LA CAF
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-08-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Finances – Subventions aux associations – Règlement d’attribution des subventions

Le conseil communautaire,

Ayant pris connaissance des modalités d’attribution des subventions communautaires aux associations, proposées par les membres du bureau et transmises avec la convocation,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et une procuration (1 voix contre),

APPROUVE le règlement d’attribution des subventions communautaires aux associations, annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-09

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l’entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l’acte	2018-0802-09
Nature de l’acte	DE - Délibérations
Classification de l’acte	7.5 - Subventions
Objet de l’acte	REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-09-DE
Date de transmission de l’acte	09/02/2018
Date de réception de l’accusé de réception	09/02/2018

Objet : Personnel - Création de postes de saisonniers pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs – site de Navarrenx

Le conseil communautaire,

Considérant que le recrutement d'agents saisonniers est indispensable au fonctionnement de l'activité « accueil de loisirs » de Navarrenx,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

DECIDE de créer :

- 4 postes d'Adjoint Animation 2nde classe à temps complet pour les périodes d'ouverture des petites vacances (Février – Pâques – Toussaint),

- 5 postes d'Adjoint Animation de 2nde classe à temps complet pour la période d'ouverture des séjours d'été,

PRECISE que les personnels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 325 de la fonction publique territoriale,

AUTORISE le Président à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tout document afférent à cette question,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2018.

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-10

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-10
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2 - Personnel contractuel
Objet de l'acte	CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS ALSH 320000
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-10-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accuse de réception	09/02/2018

Objet : Personnel - Indemnité versée aux stagiaires préparant le BAFA ou le BAFD - Accueil de loisirs de Navarrenx et de Salies de Béarn

Le conseil communautaire,

Considérant que des stagiaires en formation BAFA ou BAFD sont régulièrement accueillis par les accueils de loisirs de Navarrenx et Salies de Béarn,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les pratiques quant à la gratification qu'il est possible de leur verser,

Considérant que le cadre réglementaire prévoit une gratification calculée à partir d'un montant horaire prévu de 3,75 € (15 % du plafond de la sécurité sociale) qui correspond à 131,25 € par semaine,

Considérant que, compte tenu de l'amplitude des horaires des accueils de loisirs, ce montant peut être arrondi à 150 € par semaine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

DECIDE d'attribuer aux stagiaires accueillis par les ALSH de Navarrenx et de Salies de Béarn, dans le cadre de la préparation du BAFA ou du BAFD, une gratification de 150 € par personne et par semaine,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2018.

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-11

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-11
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2 - Personnel contractuel
Objet de l'acte	GRATIFICATION STAGIAIRES BAFA BAFD
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-11-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Personnel - Création de postes de saisonniers pour assurer le fonctionnement des piscines de Navarrenx et de Salies de Béarn

Le conseil communautaire,

Considérant que le recrutement d'agents saisonniers est indispensable au fonctionnement des piscines de Navarrenx et de Salies de Béarn,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

DECIDE de créer :

- Pour la piscine de NAVARENX

- 1 emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet (rémunération : indice majoré 366)
- 1 emploi de surveillant BNSSA à temps complet (rémunération : indice majoré 339)
- 3 emplois d'adjoints administratifs à temps incomplet pour l'accueil et le ménage (pour assurer la présence nécessaire en fonction de l'amplitude des horaires d'ouverture – rémunération : indice majoré 325) :
 - 1 emploi pour 16 heures par semaine pour le mois de juin
 - 2 emplois pour 25 heures par semaine pour les mois de juillet et août

- Pour la piscine de SALIES DE BEARN

- 1 emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet assurant les fonctions de chef de bassin (rémunération : indice majoré 394)
- 1 emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet (rémunération : indice majoré 356)
- 1 emploi de surveillant de baignade à temps incomplet (28 heures par semaine – rémunération : indice majoré 339)
- 2 emplois d'adjoints administratifs à temps incomplet (21 heures en moyenne par semaine – rémunération : indice majoré 325) pour la tenue de la caisse (2 postes pour assurer la présence nécessaire en fonction de l'amplitude des horaires d'ouverture)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps incomplet (2 heures par jour) pour assurer l'entretien de la piscine (rémunération : indice majoré 325)
- 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet (4 heures par jour), cet emploi pourra être occupé, successivement, par des jeunes âgés d'au moins 16 ans (rémunération : en fonction du SMIC horaire et selon l'âge). La présence d'un préposé aux vestiaires n'est nécessaire que l'après-midi pendant la « pleine » saison (début juillet à début septembre)

PRECISE que les personnels recrutés seront rémunérés sur la base des indices majorés de la fonction publique territoriale mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tout document afférent à cette question,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2018.

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-12

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-12
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2 - Personnel contractuel
Objet de l'acte	CREATION EMPLOIS SAISONNIERS PISCINES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-12-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Personnel – Mise à disposition d'un enseignant de l'école de musique communautaire de Salies de Béarn à l'association « Sauveterre Espace Culturel »

Le conseil communautaire,

Considérant l'indisponibilité temporaire d'un enseignant de l'école de musique communautaire, chargé de dispenser une heure par semaine d'enseignement, dans le cadre d'un recrutement direct par l'association « Sauveterre Espace Culturel »,

Considérant que le directeur de l'école de musique communautaire, pratiquant le même instrument, peut assurer ce service dans le cadre d'une mise à disposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

APPROUVE la convention de mise à disposition de Monsieur Mathieu NOGARO auprès de l'association « Sauveterre Espace Culturel », pour une heure par semaine, à compter du 26 janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'au retour de l'enseignant remplacé,

AUTORISE le Président à signer cette convention conjointement avec Madame la Présidente de l'association « Sauveterre Espace Culturel ».

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-13

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-13
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2 - Personnel contractuel
Objet de l'acte	MISE A DISPOSITION ENSEIGNANT MUSIQUE A ASEC
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-13-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Crèche communautaire de Salies de Béarn – Modification des montants des marchés – lots 3, 4, 8, 12, 13 et 14.

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport du vice-président délégué aux travaux et équipements qui a présenté à l'assemblée le tableau récapitulatif qui suit, établi par le maître d'œuvre :

TRAVAUX - N° lot	ENTREPRISES	MONTANT PRECEDENT (€HT)	AVENANTS +/- VALUE (€ HT)	NOUVEAU MONTANT MODIÉRE (€ HT)	
3	ETANCHEITE	SMAC	7 660.77 €	-1295.34	6 365.43 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU PVC	MIROITERIE DU GAVE	71 032.00 €	-1690.00	69 342.00 €
8	PLOMBERIE - SANITAIRES - VMC	BOIRET	40 661.00 €	-2577.00	38 074.00 €
12	PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX	LANSALOT	29 014.80 €	549.00	29 563.80 €
13	SOLS SOUPLES	PENE	5 368.30 €	-1632.00	3 736.30 €
14	AMENAGEMENTS INTERIEURS SPECIFIQUES	EUSKALDUN FINITIONS	8 140.00 €	-1900.00	6 240.00 €
	TOTAL AVENANTS			-8 545.34	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration :

PRECISE que les montants initiaux des lots 13 et 14 sont bien respectivement 5 368, 30 € HT et 8 140,00 € HT, figurant aux actes d'engagement correspondants et non 5 848,30 € HT et 6 540 € HT comme indiqué par erreur dans la délibération du 17/02/2017,

APPROUVE les modifications apportées aux montants des lots **3, 4, 8, 12, 13 et 14** conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels correspondants avec les titulaires des 6 lots concernés.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-14

A Salies de Béarn, le 13 février 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-14
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1 - Marchés publics
Objet de l'acte	CRÈCHE DE SALIES-MODIFICATIONS MONTANTS LOTS 3, 4, 8, 12, 13 et 14
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-14-DE
Date de transmission de l'acte	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	13/02/2018

Objet : Tourisme – Modifications des statuts de l'Office de Tourisme Béarn des Gaves

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme approuvés par délibération du 27/10/2017

Considérant que l'Office de Tourisme ne peut pas collecter la taxe de séjour,

Considérant les demandes de modifications demandées par Mme la sous-préfète d'Oloron Sainte Marie, à savoir :

- le calcul du quorum en fonction du nombre d'élus **présents** – au lieu de présents ou représentés – ,
- délai de **30 jours** – et non 2 mois – pour que l'assemblée délibérante fasse connaître sa décision concernant le budget de l'Office de Tourisme, soumis à son approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

APPROUVE les statuts modifiés de l'Office de Tourisme tels qu'annexés à la présente délibération.


Certifié exécutoire

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-15

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-15
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalité
Objet de l'acte	OFFICE TOURISME-MODIFICATIONS STATUTS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-15-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accuse de réception	09/02/2018

Objet : Budget général – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 qui stipule que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18,

Considérant le plafond des dépenses, calculé selon les modalités énoncées ci-dessus,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

FIXE comme suit les crédits d'investissement que le Président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2018 :

CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
20	2031	Frais d'études	25 000.00
21	21318	Autres bâtiments publics	30 000.00
	2138	Autres constructions	25 000.00
	2158	Autres install., matériel et outillage	40 000.00
	21713	Terrains aménagés	25 000.00
	21731	Bâtiments publics	80 000.00
	21738	Autres constructions	20 000.00
	2183	Matériel informatique	10 000.00
	2184	Mobilier	10 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	25 000.00
23	2313	Constructions	30 000.00
			320 000.00

Certifié exécutoire


Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-16

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Le Président

**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-16
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-16-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Budget annexe « déchets ménagers – redevance incitative » – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 qui stipule que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18,

Considérant le plafond des dépenses, calculé selon les modalités énoncées ci-dessus,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

FIXE comme suit les crédits d'investissement que le Président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe « déchets ménagers – redevance incitative » 2018 :

CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
21	2188	Autres immobilisations corporelles	16 808.00

Certifié exécutoire

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-17

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-17
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-17-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Subventions aux associations – Versement d'acompte avant le vote du budget général 2018

Le conseil communautaire,

Vu la demande de versement d'un acompte sur le montant de la subvention de fonctionnement 2018 :

- de l'association « Lous Petitous », gestionnaire des crèches d'Auterrive et de Salies de Béarn,
- de l'association « Tennis club sports loisirs », gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement à Sauveterre de Béarn,

Considérant que le versement des subventions de fonctionnement ne pourra avoir lieu avant le mois de mai 2018,

Considérant que ces demandes sont fondées au regard des besoins de trésorerie de ces associations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

APPROUVE le versement d'un acompte de :

- 50 000 € à l'association « Lous Petitous » à valoir sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2018
- 8 000 € à l'association « Tennis club sports loisirs » à valoir sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2018.

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-18

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-18
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5 - Subventions
Objet de l'acte	VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-18-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception	09/02/2018

Objet : Budget – Attributions de compensation provisoires 2018

Le conseil communautaire,

Considérant que le montant provisoire de l'attribution de compensation doit être notifié à chaque commune membre avant le vote du budget primitif de l'exercice,

Considérant les montants figurant en annexe à la présente délibération, validés par les membres de la commission « finances », le 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents plus une procuration (1 voix contre – 6 abstentions),

APPROUVE les montants des attributions de compensation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

DIT que ce tableau sera communiqué à chaque commune membre pour notification.

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-19

Le Président

Communauté de Communes
Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-19
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-19-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accuse de réception	09/02/2018

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2017	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	ACTION SOCIALE	SERVICE MUTUALISE URBANISME	AC PROVISOIRES AU 15 FEVRIER 2018
Abitain	2 160				2 160
Andrein	6 963				6 963
Angous	1 945				1 945
Araujuzon	12 729				12 729
Araux	3 303				3 303
Athos Aspis	3 054				3 054
Audaux	21 883				21 883
Auterrive	50 560				50 560
Autevielle Saint Martin	13 599				13 599
Barraute Camu	4 503				4 503
Bastanes	4 041	934			4 975
Berenx	63 900	-5 186			58 714
Bugnein	13 885				13 885
Burgaronne	921				921
Carresse Cassaber	92 918	-12 127			80 791
Castagnède	15 779				15 779
Castetbon	4 377				4 377
Castetnau-Camblong	47 569				47 569
Charre	6 992	1 648			8 640
Dognen	19 118				19 118
Escos	7 789				7 789
Espiute	359				359
Gestas	611				611
Guinarthe Parenties	10 785				10 785
Gurs	14 929				14 929
Hôpital d'Orion(L')	1 451				1 451
Jasses	2 086				2 086
Laas	9 120				9 120
Labastide Villefranche	20 080				20 080
Lahontan	228 168	-14 907			213 261
Lay Lamidou	3 935				3 935
Leren	32 191				32 191
Meritein	10 255				10 255
Montfort	6 062				6 062
Nabas	2 207				2 207
Narp	11 983				11 983
Navarrenx	120 356	15 769			136 125
Ogenne-Camptort	4 924				4 924
Oraas	3 196				3 196
Orion	4 157				4 157
Orriule	20 258				20 258
Ossenx	1 057				1 057
Préchacq Navarrenx	6 785	1 023			7 808
Rivehaute	10 659				10 659
Saint Dos	3 496				3 496
Saint Gladie Arrivé	54 396				54 396
Saint Pé de Leren	10 699				10 699
Salies de Béarn	687 162	-319 089	-77 296		290 777
Sauveterre de Béarn	260 830	-33 670			227 160
Sus	6 544	1 155			7 699
Susmiou	57 486				57 486
Tabaille Usquain	138				138
Viellenave de Navarrenx	2 118				2 118
MONTANT TOTAL DU VERSEMENT A EFFECTUER PAR L'EPCI	2 006 471	-364 450	-77 296	0	1 564 725

Objet : Budget – Création d'un budget annexe autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts Sauveterre de Béarn »

Le conseil communautaire,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels a pour conséquence le transfert, à la CCBG, de la Maison des Arts de Sauveterre de Béarn,

Considérant que cet équipement est doté de panneaux photovoltaïques qui imposent la création d'un budget annexe, autonome et doté d'une trésorerie propre, du fait du caractère « commercial » de son fonctionnement (production et vente d'énergie),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration :

DECIDE la création d'un budget annexe autonome, doté d'une trésorerie propre « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts Sauveterre de Béarn » à compter du 1^{er} janvier 2018.


Certifié exécutoire

A Salles de Béarn, le 9 février 2018

Affiché le 9 février 2018

Délibération n° :
2018-0802-20

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-0802-20
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	CREATION BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES MAISON ARTS SAUVETERRE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180208-2018-0802-20-DE
Date de transmission de l'acte	09/02/2018
Date de réception de l'accuse de réception	09/02/2018